

COMPTE RENDU SOMMAIRE
Séance du Conseil Municipal
Du 4 mai 2016

*Nombre de conseillers en
exercice : 27*

Nombre de présents : 21

Nombre de procurations : 6

L'an deux mille seize et le quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Tresses, dûment convoqué s'est réuni en Mairie de Tresses au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SOUBIE, Maire de Tresses.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 avril 2016

Liste des présents Christian SOUBIE, Annie MUREAU-LEBRET, Anne GUERROT, Gérard POISBELAUD, Michel HARPILLARD Christophe VIANDON, Agnès JUANICO, Marie-Hélène DALIAI, Michel JOUCRAU, Marie-José GAUTRIAUD, Jean-Claude GOUZON, Corinne DAHLQUIST-COLOMBO, Dominique MOUNEYDIER, Philippe LEJEAN, Françoise SICARD, Jean-Pierre SOUBIE, Charlotte CHELLE, Sylvie Marie DUPUY, Francine FEYTI, Axelle BALGUERIE, Patricia PAGNIEZ, Eric DUBROC

Liste des absents excusés et des procurations

Danielle PINNA qui avait donné procuration à Christian SOUBIE
Jean-Antoine BISCACHIPY qui avait donné procuration à Jean-Claude GOUZON
Roseline DIEZ qui avait donné procuration à Annie MUREAU LBRET
Alexandre MOREAU qui avait donné procuration à Gérard POISBELAUD
Michel JOUCREAU qui avait donné procuration à Christophe VIANDON
Gérard BAUD qui avait donné procuration à Axelle BALGUERIE

Liste des absents non excusés

Secrétaire de séance : Christophe VIANDON

Délibération n°2016-11
Compte de gestion 2015 – Budget principal

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 du budget principal

Délibération n°2016-12
Compte administratif 2015 – Budget principal

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Gérard POISBELAUD, 2ème adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 du budget principal qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	<i>Section de fonctionnement</i>	2 971 203,94	4 030 191,41
	<i>Section d'investissement</i>	2 320 289,79	1 599 789,66
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	<i>Section de fonctionnement</i>		1 051 693,14
	<i>Section d'investissement</i>		31 258,84
TOTAL (réalisations + reports)		5 291 493,73	6 712 933,05
RESTES A REALISER N-1	<i>Section de fonctionnement</i>	35 877,31	
	<i>Section d'investissement</i>	559 234,88	108 466,60

Résultat de clôture de l'exercice (*section de fonctionnement*) à affecter : 2 110 680,61€

Hors de la présence de Monsieur Christian SOUBIE, maire,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix avec 6 voix CONTRE (Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie DUPUY, Eric DUBROC, Francine FEYTI, Patricia PAGNIEZ, Gérard BAUD)

- D'approuver le Compte Administratif 2015 du budget principal

<p>Délibération n°2016-13 Bilan des cessions et acquisitions foncières 2015</p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune, sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2015, retracé par le compte administratif

Après en avoir délibéré, décide

- De prendre acte des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2015 sont les suivantes

3 acquisitions en cession gratuite à la commune finalisées depuis le 29/12/2015.

lot la clairiere

ae n°96, 98, 100 et 102 – parcelles en nature de voirie et espaces verts pour 3 729 m²

lot les mirabelles

aw 58, 63, 64,69, 70,75,76 – pour 2 200 m²

lot les chenes

ae, 107,115,118,123,125,127 – pour 2 527m²

<p>Délibération n°2016-14 Affectation du résultat 2015 – Budget principal</p>
--

Le Conseil Municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

1	résultat de fonctionnement de l'exercice	1 058 987,47
2	excédent de fonctionnement reporté	1 051 693,14
3	résultat à affecter (1+2)	2 110 680,61
4	résultat d'exécution investissement	-720 500,13
5	résultat reporté de l'exercice	31 258,84
6	résultat de clôture en investissement (4+5) à inscrire en D001	-689 241,29
7	Restes à réaliser en dépenses	559 241,00
8	Restes à réaliser en recettes	108 466,00
9	solde des restes à réaliser	450 775,00
10	besoin de financement (6-9)	-1 140 016,29

Après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix avec 6 abstentions (Axelle BAGUERIE, Sylvie-Marie DUPUY, Francine FEYTI, Eric DUBROC, Patricia PAGNIEZ, Gérard BAUD)

- D'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	1 140 016,29
--	--------------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	970 664,32
---	------------

<p><u>Délibération n°2016-15</u> Budget supplémentaire 2016 - Budget principal</p>

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation de Monsieur Viandon, adjoint aux finances, du projet de budget principal supplémentaire pour l'année 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de Fonctionnement : 975 664,32 €
 Section d'Investissement : 2 053 163,65 €

Après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix avec 6 votes contre (Axelle BAGUERIE, Sylvie-Marie DUPUY, Eric DUBROC, Francine FEYTI, Patricia PAGNIEZ, Gérard BAUD)

- D'adopter chapitre par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement le budget supplémentaire principal pour l'année 2016.
- de valider le fait que l'adoption de ce budget vaudra approbation d'attribution des subventions aux associations en application de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2016-16
Compte de gestion 2015 – Budget annexe de l’assainissement collectif

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 du budget annexe de l'assainissement collectif

Délibération n°2016-17
Compte administratif 2015 – Budget annexe de l’assainissement collectif

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Gérard POISBELAUD, 2ème adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement collectif qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	<i>Section d'exploitation</i>	104 703,65	294 955,66
	<i>Section d'investissement</i>	367 830,36	400 758,16
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	<i>Section d'exploitation</i>		20 600,92
	<i>Section d'investissement</i>		6 046,90
TOTAL (réalisations + reports)		210 852,93	38 974,70

RESTES A REALISER N-1	<i>Section d'exploitation</i>	1 680 ,00	
	<i>Section d'investissement</i>	96 017,04	

Résultat de clôture de l'exercice (*section de fonctionnement*) à affecter en recettes :
210 252,01€

Hors de la présence de Monsieur Christian SOUBIE, maire,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix avec 6 abstentions (Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie DUPUY, Eric DUBROC, Francine FEYTI, Patricia PAGNIEZ, Gérard BAUD)

- D'approuver le Compte Administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement collectif

<p>Délibération n°2016-18 Affectation du résultat 2015 – Budget annexe de l'assainissement collectif</p>

Le Conseil Municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

1	résultat de fonctionnement de l'exercice	190 252,01
2	excédent de fonctionnement reporté	20 600,92
3	résultat à affecter (1+2)	210 852,93
4	résultat d'exécution investissement	32 927,80
5	résultat reporté de l'exercice	6 046,90
6	résultat de clôture en investissement (4+5) à inscrire en R001	38 974,70
7	Restes à réaliser en dépenses	96 019,00
8	Restes à réaliser en recettes	0.00
9	solde des restes à réaliser	-96 019,00
10	besoin de financement (6-9)	-57 044,30

Après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix avec 6 abstentions (Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie DUPUY, Eric DUBROC, Francine FEYTI, Patricia PAGNIEZ, Gérard BAUD)

- D'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	57 044,30
--	-----------

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	153 808,63
---	------------

<p><u>Délibération n°2016-19</u> Budget supplémentaire 2016 – Budget annexe de l'assainissement collectif</p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation de Monsieur Viandon, adjoint aux finances, du projet de budget supplémentaire annexe de l'assainissement collectif pour l'année 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'exploitation: 153 808,63€

Section d'Investissement: 215 287.63 €

Après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix avec 6 abstentions (Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie DUPUY, Eric DUBROC, Francine FEYTI, Patricia PAGNIEZ, Gérard BAUD)

- D'adopter chapitre par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement le budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement collectif pour l'année 2016.

Délibération n°2016-20
Compte de gestion 2015 – Budget annexe de régie des transports scolaires

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 du budget annexe de la régie des transports scolaires

Délibération n°2016-21
Compte administratif 2015 – Budget annexe de régie des transports scolaires

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Gérard POISBELAUD, 2ème adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 du budget annexe de la régie des transports qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	<i>Section d'exploitation</i>	42 281,65	60 967,76
	<i>Section d'investissement</i>	3 707,60	3 707,60
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	<i>Section d'exploitation</i>	18 686,11	
	<i>Section d'investissement</i>		
TOTAL (réalisations + reports)		64 675,36	64 675,36

Hors de la présence de Monsieur Christian SOUBIE, maire,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix avec 6 abstentions (Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie DUPUY, Eric DUBROC, Francine FEYTI, Patricia PAGNIEZ, Gérard BAUD)

- D'approuver le Compte Administratif 2015 du budget annexe de la régie des transports

Délibération n°2016-22

Budget supplémentaire 2016 – Budget annexe de régie des transports scolaires

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation de Monsieur Viandon, adjoint aux finances, du projet de budget supplémentaire pour l'année 2016 pour le budget annexe de la régie des transports qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'Exploitation : 5 000 €
Section d'Investissement : 0

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter chapitre par chapitre en fonctionnement le budget supplémentaire du budget annexe de la régie des transports pour l'année 2016.

Délibération n°2016-23

Budget primitif 2016 – Budget annexe des logements sociaux

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2015-14 portant création d'un budget annexe des logements sociaux

CONSIDERANT que pour faciliter les opérations liées à la taxe sur la valeur ajoutée pour les projets de réhabilitation des logements sociaux, il est apparu nécessaire de créer un budget annexe

CONSIDERANT le projet de réhabilitation du presbytère

CONSIDERANT que le budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et par opération en investissement et qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter le budget primitif 2016 du budget principal de la commune tel que suit :

Section de fonctionnement : 0
Section d'Investissement : 358 950 €

Délibération n°2016-24a
Réhabilitation des logements du presbytère
et mise en accessibilité des salles recevant du public
Descriptif de la réhabilitation du Presbytère et plan de financement

Le Conseil Municipal,

La commune a décidé d'engager la réhabilitation du presbytère en 3 logements locatifs et l'accessibilité au titre des établissements recevant du public.

CONSIDERANT que cette opération est réalisée sous la maîtrise d'œuvre de SOLIHA (ex pact) le projet sera effectué sous la forme PALULOS, suivant le descriptif et le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	HT	TTC
Evaluation Travaux	290 000	314 000
Evaluation MOE	24 500	26 950
Evaluation Frais techniques divers (SPS, BE, etc.)	3 000	3 600
Evaluation Assurance Dommage d'Ouvrage	4 500	5 400
Evaluation Montage d'Opération	7 500	9 000
TOTAL	329 500	358 950

RECETTES	TTC	%age
Certificat d'Economie d'Energie	980	-
Subvention Conseil Départemental	17 710	5
Subvention Conseil Régional	38 628	12
Subvention Etat fond de soutien à l'investissement public local (rénovation thermique accessibilité)	115 325	35
Prêt	86 307	26
Fonds Propres de la Commune	100 000	30
TOTAL	358 950	

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'accepter l'étude de faisabilité complète présentée par SOLIHA Gironde ;
- De valider le projet présenté ;
- De charger SOLIHA Gironde de la maîtrise d'œuvre pour suivre les travaux de réhabilitation du Presbytère;
- D'accepter le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département de la Gironde pour financer cette opération et à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes afférents à cette opération

Délibération n°2016-24b
Réhabilitation des logements du presbytère
et mise en accessibilité des salles recevant du public
Subvention Reno'AQT pour la réhabilitation du presbytère

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Région Aquitaine s'est engagée à mettre en place dans le cadre du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat national, une déclinaison régionale qui s'est traduite par le lancement d'un plan de rénovation énergétique aquitain : RENO'AQT.

CONSIDERANT que ce nouveau programme, approuvé en séance plénière du 3 mars 2014 est dédié à la rénovation énergétique de l'habitat en Aquitaine.

CONSIDERANT que pour ce faire, la Région a décidé de mettre à disposition des communes une équipe dédiée afin de les aider à engager des travaux de rénovation thermique de leurs logements communaux existants et que SOLIHA a été désignée attributaire de ce marché.

CONSIDERANT que la commune de TRESSES décide de participer à ce programme pour le projet de rénovation énergétique portant sur les logements du Presbytère, immeuble situé 6 Avenue des Ecoles.

CONSIDERANT qu'une étude de faisabilité confiée à SOLIHA Gironde permet d'envisager la réalisation de travaux de réhabilitation thermique de trois logements

CONSIDERANT que les travaux porteront sur les réalisations de trois logements dans le Presbytère conformément à l'étude de faisabilité réalisée par SOLIHA Gironde avec la création d'un logement en RDC adapté PMR et de deux logements en duplex.

CONSIDERANT que ces travaux intégreront une rénovation thermique complète du bâtiment en traitant l'isolation des murs, de la toiture, le remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries double vitrage performantes, la pose de VMC Hygro B et d'un système de chauffage et ECS par chaudière gaz mixte à condensation permettant d'atteindre les gains énergétiques suivants :

- Logement RDC : Gain énergétique de 78 %.
- Logement Duplex 1 : Gain énergétique de 77 %.
- Logement Duplex 2 : Gain énergétique de 77 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

DEPENSES	HT	TTC
Evaluation Travaux	290 000	314 000
Evaluation MOE	24 500	26 950
Evaluation Frais techniques divers (SPS, BE, etc.)	3 000	3 600
Evaluation Assurance Dommage d'Ouvrage	4 500	5 400
Evaluation Montage d'Opération	7 500	9 000
TOTAL	329 500	358 950

RECETTES	TTC	%age
Certificat d'Economie d'Energie	980	-
Subvention Conseil Départemental	17 710	5
Subvention Conseil Régional	38 628	12
Subvention Etat fond de soutien à l'investissement public local (rénovation thermique accessibilité)	115 325	35
Prêt	86 307	26
Fonds Propres de la Commune	100 000	30
TOTAL	358 950	

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention Renov'aqt auprès de la Région Aquitaine pour financer cette opération et à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les actes afférents à cette opération.

Délibération n°2016-25
Travaux sur patrimoine communal- Autorisations d'urbanisme
Réhabilitation des logements du presbytère
et mise en accessibilité des salles recevant du public

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune de Tresses est propriétaire, au n°6 de l'avenue des écoles, du Presbytère, cadastré en section AY n°109, classé en zone UA, au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/10/2012 et inclus dans le Périmètre de Protection Modifié (secteur ABF).

CONSIDERANT que la commune entreprend des travaux de rénovation modifiant certaines ouvertures et opérant une mise en accessibilité ; il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux précités et à signer l'ensemble des pièces administratives qui s'y rapporte.

Délibération n°2016-26 Opération de construction d'une salle de sports multi activités à Pétrus
--

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins sportifs et de loisirs de son territoire, la commune a décidé la création d'une salle de sports multi-activités.

CONSIDERANT que suite à l'étude de programmation avec analyse des besoins et des objectifs, ce projet a mis en exergue le fait que les associations utilisatrices rayonnent très largement au-delà du territoire communal.

CONSIDERANT que outre l'augmentation du nombre d'adhérents, les équipements doivent être partagés, à la fois par les associations sportives de la commune mais aussi par les établissements scolaires et le centre de loisirs de la Communauté des communes Les Coteaux Bordelais.

CONSIDERANT que les équipements sportifs, sujets à de nombreuses demandes d'utilisation, ne suffisent plus à couvrir la demande des utilisateurs.

CONSIDERANT que cette construction permettrait de relocaliser certaines activités sportives sur le site de Pétrus, et, en contrepartie, permettrait de spécialiser les activités liées au centre de loisirs au château de la Séguinie. Ce dernier serait alors identifié comme un pôle enfance et jeunesse à part entière.

CONSIDERANT qu'après une première estimation, le montant total du projet serait de l'ordre de 1 816 763.39€ HT, soit 2 180 116.07€ TTC.

CONSIDERANT le plan prévisionnel de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES		RECETTES		
Désignation des travaux	Coût	Subventions sollicitées	Coût	%
Géomètre	2 500,00 €	DETR (1)	175 000,00 €	
Etude de sols	7 500,00 €	Conseil Départemental	104 000,00 €	
maitrise d'œuvre	93 000,00 €	fonds de soutien à l'investissement	545 029,02 €	
bureau de contrôle	16 053,59 €			
Coordonnateur SPS	8 279,56 €			
BET	5 000,00 €	TOTAL des Subventions	824 029,02 €	45,36%
Assurance dommage ouvrage	28 518,24 €			
		Prêt	500 000,00 €	
VRD	230 000,00 €			
Ancrages des fondations	40 000,00 €			
Bâtiment	1 385 912,00 €			
		AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	492 734,37 €	27,12%
TOTAL HT	1 816 763,39 €	TOTAL HT	1 816 763,39 €	27,12%
TVA à 20 %	363 352,68 €	préfinancement TVA	363 352,68 €	
TOTAL TTC	2 180 116,07 €	TOTAL TTC	2 180 116,07 €	
Option: équipements				
Equipements sportifs et aménagements de l'espace de convivialité	40 000,00 €			

le montant de la DETR (1) est de 35% des travaux(calcul hors prestations intellectuelles, VRD, et aménagements divers) pour un montant de travaux maximum de 500.000€

Après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix avec 6 abstentions (Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie DUPUY, Eric DUBROC, Francine FEYTI, Patricia PAGNIEZ, Gérard BAUD)

- De solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental, et autres subventionneurs potentiels, l'octroi de subventions les plus larges possibles pour financer cette opération ;
- D'approuver le plan de financement suivant ci-dessus proposé
- D'autoriser le maire à signer toute pièce ou document se rapportant à cette opération

Délibération n°2016-27
Convention d'utilisation de la salle des sports multi-activités de Pétrus

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins sportifs et de loisirs de son territoire, la commune a décidé la création d'une salle de sports multi-activités.

CONSIDERANT que suite à l'étude de programmation avec analyse des besoins et des objectifs, ce projet a mis en exergue le fait que les associations utilisatrices rayonnent très largement au-delà du territoire communal.

CONSIDERANT que ce sont plus de 600 licenciés qui profiteront d'un équipement conforme aux obligations techniques et réglementaires indispensables à de bonnes conditions d'utilisation, et que 45 % d'entre eux viennent d'une autre commune que Tresses

CONSIDERANT que parmi les collectivités dont proviennent les adhérents-es extérieures à la commune de Tresses, certaines sont plus représentées que d'autres au regard de l'absence d'équipements sportifs sur leur territoire.

CONSIDERANT que dans ces circonstances, la commune propose d'organiser par convention la mutualisation d'utilisation de la salle de sports multi activités entre les principales collectivités concernées.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à signer la convention proposée
- D'autoriser le Maire à procéder à toute démarche utile et signer tout document afférent

Délibération n°2016-28
Convention d'utilisation de la salle socio-culturelle de Marès

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que pour développer et conforter son offre culturelle, de son territoire, la commune a décidé la création d'une salle socio-culturelle.

CONSIDERANT que suite à une étude de programmation poussée avec analyse des besoins et des objectifs, ce projet a mis en exergue le fait que les publics concernés par l'offre culturelle rayonnent très largement au-delà du territoire communal.

CONSIDERANT que parmi les collectivités d'où proviennent les publics extérieurs à la commune de Tresses, certaines sont plus représentées que d'autres au regard de l'absence d'équipements culturels sur leur territoire.

CONSIDERANT que dans ces circonstances, la commune propose d'organiser par convention la mutualisation d'utilisation de la salle socioculturelle entre les principales collectivités concernées.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à signer la convention proposée
- D'autoriser le Maire à procéder à toute démarche utile et à signer tout document afférent

Délibération n°2016-29**Modification de la composition de la commission d'appels d'offres*****Le Conseil Municipal,***

VU la délibération n°2014-33 du 28 avril 2014, portant désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres

VU le courrier de démission de ses fonctions de conseiller municipal en date du 24 juillet 2015 par Monsieur Christian DESCRIAUX,

VU le courrier en date du 24 août 2015 de Madame Patricia PAGNIEZ par lequel elle indique à Monsieur le MAIRE accepter le poste de conseillère municipale ainsi vacant

CONSIDERANT que suite à la démission de Christian DESCRIAUX, il convient de redésigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres, dont les membres sont proposés ci-après :

PRESIDENT

Christian Soubie

TITULAIRES :

Jean Antoine Bischaichipy

Michel Harpillard

Annie Mureau Lebret

Danielle Pinna

Sylvie-Marie Dupuy

SUPPLEANTS :

Agnès Juanico

Dominique Mouneydier

Jean Claude Gouzon

Alexandre Moreau

Patricia Pagniez

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter la liste des membres de la commission d'appel d'offres telle que proposée ci-dessus

Délibération n°2016-30
Jury de concours d'architecte
pour la création d'un équipement socioculturel à Marès

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que, actuellement, plusieurs bâtiments ou salles accueillent des activités associatives, sportives et culturelles

CONSIDERANT que ces bâtiments sont confrontés globalement à des problématiques d'accueil en termes d'accessibilité, de sécurité et de confort et ne sont plus adaptés à certaines pratiques.

CONSIDERANT que la commune souhaite aujourd'hui accompagner au mieux les évolutions du contexte local et adapter l'offre existante au regard des besoins

CONSIDERANT qu'elle envisage de fait la création d'un nouvel équipement socioculturel, une salle polyvalente, à bâtir sur un terrain de 3,7 ha sur l'ancienne propriété Mares, accueillant des activités festives et conviviales multiples tout en étant un lieu de pratique et de diffusion

CONSIDERANT que cet équipement a vocation notamment à se substituer à l'actuelle salle polyvalente dont la collectivité et les usagers ont éprouvé les limites.

CONSIDERANT que cet équipement doit s'inscrire dans une logique de polyvalence, qu'il est destiné à offrir un cadre agréable et fonctionnel, et qu'il doit être capable de s'adapter à des multifonctionnalités d'usage avec des changements de configuration rapides et simples.

CONSIDERANT que la collectivité souhaite également intégrer une composante spectacle pour des amateurs ou des professionnels induisant des besoins et des exigences spécifiques.

CONSIDERANT qu'un concours d'architecte va être lancé, conformément à la réglementation en vigueur.

CONSIDERANT que le jury de ce concours est composé de 12 membres, suivant la répartition proposée ci-après :

Membres à voix délibérative :

Collège Elus : 6

- Christian Soubie : président
- 5 élus : les membres de la CAO (Jean Antoine Bischaichipy, Michel Harpillard, Annie Mureau Lebre, Danielle Pinna, Sylvie Marie Dupuy)

Collège Personnalités qualifiées : 4

- 2 Architectes et 2 ingénieurs bâtiments

Collèges autres personnalités : 2

Membres à voix consultative :

Un représentant de l'administration municipale

Monsieur le Trésorier

Un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - service concurrence et protection des consommateurs

Après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix avec 6 abstentions (Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie DUPUY, Eric DUBROC, Francine FEYTI, Patricia PAGNIEZ, Gérard BAUD)

- De fixer la composition du jury telle que proposée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute démarche utile et à signer tout document afférent

Délibération n°2016-31
Demande de subvention
au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2016

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les arbitrages du FDAEC 2016, l'enveloppe affectée aux communes du canton s'élève à 342 850€

CONSIDERANT que la répartition de cette enveloppe a été arrêtée en concertation avec les élus des communes concernées et que la commune peut prétendre se voir attribuer 21 017.04€.

Considérant que le taux de financement du FDAEC ne peut dépasser 80% du coût hors taxes de l'opération

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer, auprès du Conseil Départemental de la Gironde, une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2016
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches utiles et à signer tous documents afférents
- d'affecter cette subvention aux travaux de voirie 2016

Délibération n°2016-32
Versement d'une subvention foncière
pour la réalisation de logements locatifs à la résidence du Tasta

Le Conseil Municipal,

VU l'article 55 de la loi solidarité renouvellement urbain (SRU).

VU l'article R.302-16 1er et 2ème alinéa du code de la construction et de l'habitation (CCH)

VU l'article L444-1 du CCH

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/10/2012

VU le Plan Local de l'Habitat

CONSIDERANT qu'en complément de l'opération « lieu-dit Fabre », réalisée par l'opérateur Garona, comportant notamment 55 logements locatifs, il est proposé aux élus, comme cela a déjà été réalisé antérieurement sur d'autres projets de ce type, d'accorder à l'Office Public de l'Habitat «Gironde Habitat» une subvention foncière, pour un montant de 10 000,00 euros.

CONSIDERANT que cette subvention sera ensuite affectée au fonds d'aménagement urbain, au titre des charges déductibles,
 CONSIDERANT qu'elle ouvre également droit pour la commune à un droit de réservation sur les logements de ce programme à hauteur de 33%.

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du Plan Local de l'Habitat communautaire et contribue à l'atteinte de l'objectif triennal de production de logements locatifs.

Après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix avec 6 abstentions (Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie DUPUY, Eric DUBROC, Francine FEYTI, Patricia PAGNIEZ, Gérard BAUD)

- D'autoriser le versement de cette subvention à hauteur de 10 000,00 euros dans le cadre du projet exposé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document qui se rapportent à cette opération
- D'affecter après mandatement cette subvention au fonds d'aménagement urbain, au titre de l'article 55 de la loi SRU
- De prévoir les crédits nécessaires au budget municipal.

Délibération n°2016-33
Versement d'une subvention foncière
pour la réalisation de logements locatifs à la résidence du Parc du Desclaud Nord

Le Conseil Municipal,

VU l'article 55 de la loi solidarité renouvellement urbain (SRU).

VU l'article R.302-16 1er et 2ème alinéa du code de la construction et de l'habitation (CCH)

VU l'article L444-1 du CCH

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/10/2012

VU le Plan Local de l'Habitat

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation par l'opérateur HDV du lotissement le Parc du Desclaud Nord, comprenant 8 lots, sis avenue de Mélac à Tresses, dont un macro-lot est affecté à l'implantation de 5 logements locatifs, il est proposé, comme cela a déjà été réalisé antérieurement sur d'autres projets de ce type, d'accorder à l'Office Public de l'Habitat «Gironde Habitat» une subvention foncière, pour un montant de 1 110,00 euros.

CONSIDERANT que cette subvention sera ensuite affectée au fonds d'aménagement urbain, au titre des charges déductibles

CONSIDERANT que cette subvention ouvre également droit pour la commune à un droit de réservation sur les logements de ce programme à hauteur de 33%.

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du Plan Local de l'Habitat communautaire et contribue à l'atteinte de notre objectif triennal de production de logements locatifs.

Après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix avec 6 abstentions (Axelle BALGUERIE, Sylvie-Marie DUPUY, Eric DUBROC, Francine FEYTI, Patricia PAGNIEZ, Gérard BAUD)

- D'autoriser le versement de cette subvention à hauteur de 1 110,00 euros dans le cadre du projet exposé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document qui se rapportent à cette opération
- D'affecter après mandatement cette subvention au fonds d'aménagement urbain, au titre de l'article 55 de la loi SRU
- de rappeler que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget.

<p><u>Délibération n°2016-34</u> Modification de la délibération sur les chèques associatifs</p>

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°56-2013 en date du 12 juin 2013 portant mise en place du dispositif du chèque associatif,

VU la délibération n°2014-48 du 28 avril 2014 modifiant la valeur du chèque associatif à 20€.

CONSIDERANT que chaque Tressois-e a la possibilité de s'inscrire à l'activité de son choix, pour un coût diminué de la valeur du chèque.

CONSIDERANT qu'après analyse complémentaire des besoins, il a été mis en lumière que certaines activités plébiscitées par les Tressois-es n'étaient pas proposées par les associations de la commune mais par d'autres structures du territoire de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'amender la délibération n°2014-48 du 28 avril 2014 en introduisant la possibilité pour un(e) Tressois-e de bénéficier du chèque associatif dans les associations du territoire de la communauté de communes les Coteaux Bordelais dès lors que l'activité souhaitée n'est pas proposée par une association tressoise.
- De rappeler que le bénéfice de ce chèque sera soumis à la signature d'une convention entre l'association et la commune

<p><u>Délibération n°2016-35</u> Recours au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde</p>
--

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

CONSIDERANT que ce service est en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement, ainsi que des frais de gestion administrative en sus du coût salarial (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

CONSIDERANT qu'un tel service peut s'avérer nécessaire afin de simplifier la gestion des ressources humaines

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde;
- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune;
- de rappeler que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget.

Délibération n°2016-36
Renouvellement de la convention
avec l'association d'insertion les Hauts-de-Garonne

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2014-18 du 29 mars 2014, relative au recours à des agents contractuels
 VU la délibération n°2015-45 du 13 mai 2015 relative au recours à une association spécialisée dans l'insertion socio-professionnelle par l'activité économique

CONSIDERANT que cette association met à disposition du personnel, sur des missions non durables à destination des collectivités

CONSIDERANT le coût horaire chargé, y compris frais de gestion de 16,50 euros/heure, actualisable selon l'évolution du SMIC

CONSIDERANT que l'exécution de ce dispositif de soutien à l'emploi et à l'insertion des personnes en difficultés, s'est articulée pour l'essentiel autour de missions ponctuelles de remplacement destinées à l'hygiène et la propreté des locaux, la petite enfance, l'entretien des espaces verts et diverses opérations de manutentions, pour un total cumulé d'heures de 1158.75 heures au profit de la commune sur la dernière période.

CONSIDERANT que cette action participe à l'insertion socio-professionnelle et que son exécution s'avère satisfaisante et qu'il est proposé de la renouveler.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De reconduire expressément ce dispositif, dans les conditions identiques, avec AIHG à compter du mois de mai 2016, sur des missions non durables au cout global chargé de 16,50euros/heure actualisable selon l'évolution du smic
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2016-2017 et tous les documents qui s'y rapportent, pour une durée d'un an
- Les crédits budgétaires sont déjà prévus à cet effet.

Délibération n°2016-37
Contrat unique d'insertion (CUI)
sous forme de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) –
création d'un emploi - autorisation

Le Conseil Municipal,

Vu le code du travail et notamment les articles L. 1111-3, L. 5134-20 à L. 5134-34, L. 5135-1 à L. 5135-8, R. 5134-26 à R. 5134-50 et D. 5134-50-1 à D. 5134-50-8 3,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 modifiée, généralisant le revenu de solidarité active (remplacer au 01/01/2016 par la prime d'activité) **et réformant les politiques d'insertion** ;

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté du 20 février 2015 portant montant des aides pour le Contrat Unique d'Insertion ;

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre son action facilitatrice d'accès à l'emploi durable des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, il est proposé de renforcer et développer l'unité technique de la commune, par le recrutement d'un agent polyvalent des services techniques, dans le cadre de la mise en place d'un contrat de travail aidé

CONSIDERANT que cet emploi permettra de répondre aux besoins collectifs non totalement satisfaits (action de prévention et de conservation du domaine public, action environnementale éco-responsable, gestion raisonnée des espaces naturels, verts ou sportifs).

CONSIDERANT que ce contrat prend la forme d'un contrat de travail de droit privé à durée déterminée, proposé sur 12 mois, renouvelable dans le limite d'une durée totale de 24 mois, sur une quotité de 35/35^{ème} et rémunéré sur la base du taux horaire en vigueur du SMIC.

CONSIDERANT qu'à cet effet, la commune bénéficie d'une aide financière de l'État, au taux de 60% du SMIC brut en vigueur, plafonné à 57,15% de la durée légale hebdomadaire, assortie d'une exonération de charges (salariales et patronales).

CONSIDERANT qu'en contrepartie, l'employeur assure un tutorat en interne, complété d'actions de professionnalisations et de validation des acquis de l'expérience, dans une perspective de qualification pérenne.

CONSIDERANT que la conclusion d'un CUI-CAE est subordonnée, préalablement à l'embauche du bénéficiaire, à l'établissement d'une convention signée entre, l'employeur, le bénéficiaire et Pôle Emploi ou autre organisme, qui désignera à cette occasion son référent, chargé d'assurer le suivi du parcours professionnel qualifiant du salarié.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver, à compter du 15/05/2016, la création, à temps complet, de cet emploi de type CAE, sur un contrat d'une durée de 12 mois, renouvelable dans le limite de 24 mois et rémunéré au taux du SMIC en vigueur,
- D'autoriser son recrutement et le plan de financement qui s'y rapporte
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte se rapportant au présent dossier,
- De rappeler que les crédits sont inscrits au budget

Délibération n°2016-38
Contrôle de conformité des branchements d'assainissement (AEU)
lors de mutation d'immeuble

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

VU l'article L.1331-1 et L.1131-4 du code de la santé publique

VU le règlement du service assainissement

CONSIDERANT que l'épuration et l'élimination s'effectuent dans le cadre des conventions entre Tresses et Bordeaux Métropole (en cours de révision) et entre Tresses et Fargues Saint Hilaire pour le secteur de Jolibois.

CONSIDERANT que le réseau d'assainissement communal étant de type séparatif, seules les eaux usées domestiques peuvent être déversées dans les canalisations d'eaux usées.

CONSIDERANT de fait que les usagers du service ont l'obligation de veiller à la séparation de leur branchement d'eaux pluviales et d'eaux usées et que lorsqu'il s'agit d'un branchement neuf, un contrôle de conformité est opéré par le délégataire.

CONSIDERANT que s'agissant des mutations, aucun contrôle n'est actuellement prévu alors que des modifications ont pu intervenir et n'ont pas été contrôlées.

CONSIDERANT qu'il est proposé de rendre obligatoire le contrôle de conformité des branchements d'assainissement d'eaux usées, sur le réseau public collectif, en cas de mutation d'immeubles pour les raisons suivantes :

- Importance de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, notamment par le biais de contrôles de conformité,
- nécessité d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif,
- nécessité de prévenir et de lutter contre les eaux parasites.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De rendre obligatoire le contrôle de conformité de l'installation de collecte intérieure des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement ;

- De décider que ce contrôle sera opéré par le délégataire du service d'assainissement et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien ;

- D'approuver la modification du règlement du service d'assainissement, par la modification de son article 5.3 ci-dessous :

'Article 5.3 - contrôle de conformité '

En cas de cession d'un immeuble, un contrôle de conformité des installations privées est obligatoire, à compter du 01 mai 2016. Celui-ci est facturé au demandeur pour un montant de 80,00 euros hors taxe (valeur au 01/01/2007). Ce prix est actualisé annuellement par application du coefficient figurant, à l'article 8.5 du contrat liant le délégataire du service et la collectivité.

La durée de validité de ce contrôle de conformité est de 3 ans, à compter de sa notification.

En cas de non-conformité, dûment constaté, le délai de mise aux normes est fixé à 1 an maximum.

Au-delà de ce délai, la collectivité prévoit d'appliquer, dans une délibération à finaliser avant fin 2016, une pénalité financière, dont les modalités seront définies dans le cadre du prochain avenant en cours de négociation, entre Tresses et son délégataire du service assainissement.

- D'approuver la mise en œuvre du contrôle de conformité des branchements d'assainissement lors de mutations d'immeubles, dans les conditions détaillées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°2016-39

Droit de délaissement, emplacement communal réservé n°20

Acquisition amiable - Autorisation

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.152-2 et L.230-1 à 6,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé depuis le 17/10/2012

VU le courrier en date du 24 novembre 2015 du propriétaire de l'immeuble cadastré et en section BD n°34, 35 et 36, sis au 81 de l'avenue de Mélac

CONSIDERANT que l'emplacement réservé n°20, au bénéfice de la commune de Tresses, est affecté à la création de liaisons douces intégrées à la diagonale verte communale et dénommé «axe de la coulée verte».

CONSIDERANT que le propriétaire de l'immeuble cadastré et en section BD n°34, 35 et 36, sis au 81 de l'avenue de Mélac, a sollicité au titre de l'article L.230-1 du code de l'urbanisme, la mise en œuvre de l'acquisition, par la commune de Tresses d'une bande de terrain en nature de pré, d'environ 5 mètres de large, sur les 100 premiers mètres m bordant la maison, puis de 6m de large jusqu'au cours d'eau non domanial, représentant environ 240 mètres de linéaire bordant la limite Ouest de sa propriété, à détacher de l'ensemble foncier ci-dessus, et classée au PLU, en zone naturelle affectée de l'emplacement réservé n°20.

CONSIDERANT que dans ce cadre, le service des Domaines, saisi à cet effet, a notifié l'évaluation n°2015-535V2954 au prix unitaire à 1.00 euro/m², pour une superficie approximative de 1557,80 m², soit un montant prévisionnel de 1 578,00 euros, sous réserve de l'arpentage définitif en lien avec le détachement qui s'y rapporte.

CONSIDERANT que le propriétaire en a accepté le prix, avec conservation de l'entrée existante coté avenue de Mélac, tout en disposant, à sa demande, d'un droit de passage sur le détachement à réaliser afin d'accéder simplement à l'arrière de sa propriété.

CONSIDERANT que cette acquisition va permettre d'engager, en corrélation avec les objectifs fixés au Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le maillage territorial du réseau de déplacement de liaisons douces mixtes intégré à la trame verte, participant ainsi, tant à l'action de préservation environnementale qu'au développement et à la promotion d'un cadre de vie plus agréable.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le dossier d'acquisition présenté au prix unitaire de 1,00 euros/m², sous réserve de l'arpentage et du détachement définitif sur les parcelles concernées, à finaliser avec un cabinet de géomètre expert
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui se rapportent à cette opération et l'acte authentique qui en découle
- De rappeler que les crédits sont prévus au budget

Délibération n°2016-40
Cession à l'euro symbolique de terrains nus communaux

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune de Tresses est propriétaire des parcelles cadastrées en section AW n°58 et 90, d'une superficie d'environ 1 637 m², pour un linéaire de berges de 290ml, bordant le cours d'eau non domanial du Desclaud et de la Rouille, à l'Ouest des lotissements Les Mirabelles et la Résidence du Manège.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'action de pérennisation de l'entretien régulier des berges et du lit des affluents du Gûa, sur proposition de la commune, le syndicat mixte du Gûa a retenu le principe d'acquisition à l'euro symbolique de cet ensemble foncier.

CONSIDERANT aussi qu'il est proposé de céder pour l'euro symbolique les parcelles AW n°58 et n°90, au syndicat mixte qui s'attache depuis plus d'un an désormais, à structurer et optimiser son action dans le domaine de la gestion globale des eaux pluviales sur le bassin versant du Gûa.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser la cession à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées AW n°58 et N°90
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives ainsi que l'acte authentique qui s'y rapportent
- De rappeler que les crédits sont prévus au budget

Délibération n°2016-41
Rapport relatif aux mutualisations des services au sein de la Communauté des Communes les Coteaux Bordelais

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

CONSIDERANT que la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" s'est saisi de l'obligation légale d'établir un schéma de mutualisation pour dynamiser l'action partagée sur le territoire

CONSIDERANT que le schéma de mutualisation s'inscrit dans un processus de moyen et long terme, afin de mettre en œuvre un projet cohérent.

CONSIDERANT que l'intercommunalité privilégiera la participation de tous les acteurs du territoire dans une optique de co-construction et de pragmatisme

CONSIDERANT que le schéma doit être une feuille de route pour la Communauté de communes et les 8 communes, qui se mettra progressivement en place, qui s'ajustera autant que de besoin dans le cadre de cette mutualisation.

CONSIDERANT que ce projet se décompose en deux phases, chacune ayant une logique particulière :

- phase 1 (courant 2016) : préparation du socle de la démarche (diagnostics, état des lieux, valeurs, principes, méthodologie) ;
- phase 2 (à partir de septembre 2016) : mise en œuvre de la mutualisation par étapes successives selon les projets politiques.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le rapport et le schéma de mutualisation tels que présentés

Délibération n°2016-42
Rapport d'activités 2015
de la Communauté des Communes les Coteaux Bordelais

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2016-07 du Conseil Communautaire des Coteaux Bordelais en date du 5 avril 2016

CONSIDERANT que le rapport était tenu à la disposition des élus

Après en avoir délibéré, décide

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes

Délibération n°2016-43
Marché en groupement de commandes
pour l'achat de papier
avec la Communauté de Communes les Coteaux Bordelais
et certaines communes la composant

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code des Marchés Publics

CONSIDERANT les travaux de la commission communautaire compétente

CONSIDERANT que la Commission « développement durable » de la communauté de communes Les Coteaux Bordelais travaille à l'étude et à la préparation d'une démarche d'achat mutualisé entre les collectivités du territoire des coteaux bordelais.

CONSIDERANT que dans ce cadre, la commune de Tresses a souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de communes et à d'autres communes pour le lancement d'une consultation en vue de choisir une même entreprise en matière de fourniture de papeterie et consommable de bureau.

CONSIDERANT que l'objet de la convention porte sur la papeterie, les fournitures et petits matériels de bureau, les consommables informatiques

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- La mise en place d'un groupement de commande pour la fourniture de papeterie et consommables de bureau, dont la commune de Salleboeuf sera le coordonnateur ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement ci jointe ;
- De l'autoriser à signer le marché de fourniture avec l'entreprise retenue;
- De désigner Marie-Hélène DALIAI afin de participer aux travaux de la commission ad hoc du groupement.

Délibération n°2016-44
Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 janvier 2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2016

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2016

Délibération n°2016-45
Relevé des décisions et devis du Maire

Le Conseil Municipal,

En application de l'article L 2122-22 Monsieur le Maire a rendu compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération 12-2014 du 29 mars 2014.

En application de la circulaire n° 8/2014/DRCT portant simplification et modernisation de la procédure de transmission des actes des collectivités territoriales aux services en charge du contrôle de légalité, la décision de l'exécutif étant matérialisée par sa signature sur le document, quel que soit le montant de la dépense, il n'est plus besoin de formaliser tous les actes par le biais des décisions du maire

Numéro	Nom de la société	Objet
Dev2016-1	CACC BERNARD PAGES	Makrolon UV INC
Dev2016-2	ABAC	Plan topographique pour projet de réfection des trottoirs
Dev2016-4	KGMAT	4 corneilles Hironnelle murales
Dev2016-5	TITE TP	Engrais
Dev2016-6	LOC CARS ET BUS	Sortie scolaire école élémentaire cinéma Favols 01/02/2016
Dev2016-7	HATEAU ELECTRICITE	Eclairage boulodrome
Dev2016-8	RADIO GUINGUETTE	Contrat de prestation (spectacle)
Dev2016-9	ALTER ET COM	Distribution journal municipal
Dev2016-10	DESTRIAN	Réparation Kubota
Dev2016-11	MONSIEUR STORE	Pose stores
Dev2016-12	LIGNE T	Vêtements de travail
Dev2016-13	APS	Vérification annuelle alarme incendie bâtiments communaux
Dev2016-14	APS	Vérification annuelle trappe de désenfumage manuel
Dev2016-15	APS	Vérification annuelle de Baes
Dev2016-16	APS	Vérification annuelle extincteurs
Dev2016-17	MPS TOILETTES AUTOMATIQUES	Vérification toilettes publiques place les Terrasses

Dev2016-18	INTERCLUB	Fourniture de balles de tennis pour école de tennis
Dev2016-19	ZUMBI REI	Participation 18 mars
Dev2016-20	LA FETE DES VOISINS	Inscription pour le 27 mai
Dev2016-21	ASSO MUSIC CALL	Prestation 30 janvier 2016
Dev2016-22	ASSO MUSIC CALL	Prestation 30 janvier 2016
Dev2016-23	UNIFROID CUISINES	Réparation matériel cantine
Dev2016-24	ASTG	Sortie scolaire école maternelle 5 février 2016
Dev2016-25	ENTREPRISE MILAN	Aménagements salle de pétanque
Dev2016-26	REFLEX NATURE	Désherbage écologique
Dev2016-27	R.E.V.	Entretien des chemins de randonnées
Dev2016-28	On the road company	Contrat d'engagement n°6(spectacle)
Dev2016-29	Cie Laluberlu	Contrat d'engagement (spectacle)
Dev2016-30	LIBRAIRIE LE PASSEUR	Commande de livres
Dev2016-31	LA CIE BOUGRELAS	Contrat de cession
Dev2016-32	THEATRE LA BOITE A JOUER	Contrat d'engagement
Dev2016-33	SPORT France	Fourniture d'un jeu de 4 fourreaux pour buts pour Pétrus
Dev2016-34	ENERGIE CONCEPT	Honoraires maîtrise d'œuvre chaufferie école/mairie
Dev2016-35	TERREFORT INGENIERIE	Extension cantine scolaire (mission géotechnique)
Dev2016-36	AB EXPERTISES	Diagnostic bâtiment
Dev2016-37	GFI PROGICIELS	Intervention technique
Dev2016-38	CUISINOX	Intervention cantine
Dev2016-39	EIFFAGE ENERGIE	Remplacement d'une vanne chaudière médiathèque
Dev2016-40	R.E.V.	Entretien des bords du Desclaud
Dev2016-41	CEPECCA	Dépannage éclairages allée piétonne et parking tennis
Dev2016-42	SIGNALISATION LACROIX	Plaques de rue
Dev2016-43	MJS VIDEO	Commande de DVD
Dev2016-44	TRANSCOM VOYAGES	Sortie scolaire La Pergola
Dev2016-45	LIBRAIRIE MOLLAT	Commande de livres
Dev2016-46	LIBRAIRIE MOLLAT	Commande de livres
Dev2016-47	ADAV	Commande de DVD
Dev2016-48	ALTER ET COM	Flyer Carnaval
Dev2016-49	ALTER ET COM	Affiches carnaval
Dev2016-50	UN JOUR J'IRAI	Contrat de cession
Dev2016-51	EIFFAGE ENERGIE	Dépannage chaudière
Dev2016-52	MEDAN SA	Commande de produits
Dev2016-53	MPS TOILETTES AUTOMATIQUES	Intervention du 01/02/2016 (vérification complète)
Dev2016-54	MEDAN SA	Commande de produits
Dev2016-55	KILOUTOU	Location rouleau vibrant double bille
Dev2016-56	SYS1	Fourniture vidéoprojecteur EPSON école élémentaire
Dev2016-57	SYS1	Fourniture PC Portable LENOVO école élémentaire
Dev2016-58	SYS1	Fourniture imprimante multifonctions médiathèque-mairie
Dev2016-59	SYS1	Fourniture imprimante noir et blanc bibliothèque -

		mairie
Dev2016-60	DEMCO	Boitier DVD
Dev2016-61	S.E.T.I	Plan géo référencé d'ouvrages construits (détection réseau éclairage public)
Dev2016-62	CSO	Socle simple
Dev2016-63	SSF GIRONDE	Dispositif prévisionnel de secours pour la randonnée pédestre Tout Tresses Court du samedi 18 juin 2016
Dev2016-64	UNIFROID CUISINES	Réparation du lave vaisselle frontal de la maternelle
Dev2016-65	ALTER ET COM	Journal Tresses Infos
Dev2016-66	ALTER ET COM	Distribution journal municipal
Dev2016-67	ENTREPRISE MILAN	Sanitaire école maternelle
Dev2016-68	LIGNE T	Vêtements de travail
Dev2016-69	MEDAN SA	Gazon pro
Dev2016-70	POLE MAGNETIC	Tagueur transformateur EDF
Dev2016-71	MARCHES ONLINE	Publicité en ligne des marchés
Dev2016-72	TRESSSES SERVICES	Réparation tonnelle face mairie
Dev2016-73	SYS1	Fourniture pack office 2016 open educ mairie/bibliothèque
Dev2016-74	NATURELAGAGE	Elagage Boulodrome
Dev2016-75	NATURELAGAGE	Elagage La Clairière/La Séguinie/Parc de la mairie
Dev2016-76	UNIFROID CUISINES	Contrat de location matériel de cuisine
Dev2016-77	SYS1	Renouvellement de la maintenance Firewall
Dev2016-78	ALAIN RUIZ	Animation musicale 21 mai 2016
Dev2016-79	TRANSCOM VOYAGES	Sortie scolaire Loupiac école élémentaire
Dev2016-80	ESAT LORIENT SADIRAC	Entretien espaces verts rond point Marès /Sénailhac
Dev2016-81	ESAT LORIENT SADIRAC	Entretien espaces verts rond point Marès/Séguinie
Dev2016-82	UNIFROID CUISINES	Acquisition d'un mixer plongeant robot coupe
Dev2016-83	HATEAU ELECTRICITE	Travaux école élémentaire (classes 8/9/10/11)
Dev2016-84	CREA PANNEAUX	Kakémono médiathèque
Dev2016-85	ALTER ET COM	Vide grenier
Dev2016-86	EPJ DIFFUSION	Fournitures
Dev2016-87	SIGNALISATION LACROIX	Fourniture panneaux
Dev2016-88	LES ENFANTS DU PARADIS	Contrat de cession du droit d'exploitation
Dev2016-89	RONDOROYAL	Contrat d'engagement spectacle Culture Bazaar
Dev2016-90	M. VILLARET	Intervention d'un régisseur général
Dev2016-91	SYS1	Licences antispam et antivirus vade retro
Dev2016-92	SOMARCO	Fournitures bureau
Dev2016-93	AZIMUT INGENIERIE	Lot Les Chênes Bordures/trottoirs
Dev2016-94	AZIMUT INGENIERIE	Avenue des Ecoles curage fossés
Dev2016-95	AZIMUT INGENIERIE	Abribus Desclaud RD 241
Dev2016-96	AZIMUT INGENIERIE	Impasse Guignan et autres voies communales
Dev2016-97	CHANTIERS D'AQUITAINE	Test par fumigation du collecteur eaux usées les hauts de Tresses
Dev2016-98	GROUPEMENT D'ACHAT POUR MEDIATHEQUES	Commande de livres
Dev2016-99	DELAGRAVE	Mobilier scolaire

Dev2016-100	AUTO ENTREPRENEUR BRUNO PEREIRA	Nettoyage surface deux terrains de tennis Pétrus
Dev2016-101	SYS1	Renouvellement des abonnements Adobe Indesign CC
Dev2016-102	OUESTOTEL	Matériel (chaise, table)
Dev2016-103	NATURELAGAGE	Chantier Chemin de la Perrière
Dev2016-104	ORAPI-HYGIENE-SO	Réparation auto laveuse salle des sports
DEC1-2016	Fixation des tarifs du cimetière municipal	
Dev2016-105	COMAT ET VALCO	Podium multi usages

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures

Pour copie conforme
 Christian SOUBIE
 Maire de Tresses